

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 21 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 15 mai 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. BERTHIER, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, M. TOURE, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme BOILEAU donne pouvoir à M. BUTIN
Mme CHOLET donne pouvoir à Mme YILMAZ
M. PIAT donne pouvoir à M. TOURE
M. GIBERT donne pouvoir à M. BOURZIK
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à M. PEREIRA
Mme PONCHARD donne son pouvoir à Mme HENNECHART
M. ASSAS donne pouvoir à Mme JARY
M. PELISSIER donne pouvoir à Mme BRECHU
M. SAUNIER donne pouvoir à Mme SUCHOD.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme GRIMAUD, M. LECHUGA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. TOURE.

N°2025.05.40 – Recrutement d'équipiers polyvalents vacataires dans le cadre de missions ponctuelles.

Sur présentation de Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce, à l'Artisanat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1^{er},

Considérant que la Ville de Neuilly-Plaisance organise régulièrement des événements festifs piloté par le service évènementiel nécessitant de faire appel à des vacataires pour exercer des missions ponctuelles :

- Montage et manutention,
- Navette municipale,
- Voiturier pour le marché du dimanche,
- Tout type de tâches en relation avec un événement organisé par la Ville,

Considérant qu'il convient de fixer le taux de vacation, soit une rémunération à l'heure sur la base d'un taux horaire brut de 17,42 €, réévaluable en fonction des textes en vigueur,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat en date du 16 mai 2025,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

ARTICLE 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des équipiers polyvalents vacataires au titre des missions ponctuelles précitées, pour une durée comprise entre le 22 mai 2025 et le 30 juin 2026.

ARTICLE 2 : **FIXE** la rémunération horaire à 17,42 € brut, réévaluable en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 3 : **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Christian DEMUYNCK
Maire



Mouhamet TOURE
Secrétaire

